



Département du Pas-de-Calais  
Arrondissement de Boulogne/mer  
Canton de Samer

## Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne

Conseillers en exercice : 13  
Présents : 6  
Excusé(s)/Absent(s) : 3  
Procurations : 3  
Absents : 4  
Quorum : 7

### Délibération du Conseil Municipal n°2025-11 Du 11 AVRIL 2025

L'an deux mil vingt-cinq, le onze avril à vingt heures, le conseil municipal s'est réuni à la salle annexe de la mairie, sous la présidence de M. Yves Hennequin, Maire, suite à la convocation en date du sept avril deux mil vingt-cinq, dont un exemplaire a été affiché à la porte de la mairie.

Etaient présents : Tous les conseillers municipaux à l'exception de Madame Tartare Isabelle, de Madame Feutry Valérie de Messieurs Seillier David, Caplier Julien, Poquet Sébastien, Montador Gilles, de Monsieur Joly Michel

Absents excusés : Madame Tartare Isabelle, Madame Feutry Valérie, Monsieur Joly Michel  
Madame Tartare Isabelle donne procuration à Madame Wattez Monique,  
Madame Feutry Valérie donne procuration à Monsieur Hennequin Yves,  
Monsieur Joly Michel donne procuration à Monsieur Triquet Dominique.

Monsieur Debove Bruno est désigné secrétaire de séance.

**OBJET** : CREATION D'UNE REGIE D'AVANCES POUR L'ORGANISATION DES MANIFESTATIONS

---

Vu l'article L.315-17 du code de l'action sociale et des familles,

Vu l'article L.6143-7 du code de la santé publique,

Vu les articles R.1617-1 à R.1617-18 du code général des collectivités territoriales relatifs à la création des régies de recettes, des régies d'avances et des régies de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu le décret n°2012-1246 du 07 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique notamment l'article 22,

Vu le décret n°2022-1605 du 22 décembre 2022 portant application de l'ordonnance n°2022-408 du 23 mars 2022 relative au régime de responsabilité financière des gestionnaires publics et modifiant diverses dispositions relatives aux comptes publics,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 17 AVR. 2025

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité,

Article 1 : il est institué une régie d'avances auprès des services de la Commune d'Hesdigneul-les-Boulogne pour la bonne organisation des manifestations,

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20250411-20251111042

Article 2 : Cette régie est installée à la mairie d'Hesdigneul-les-Boulogne,

Article 3 : la régie fonctionne toute l'année

Article 4 : la régie paie les dépenses suivantes :

<u>Les rendus de monnaies pour les règlements suivants :</u>	<u>Compte d'imputation</u>
Inscriptions à la brocante et aux autres manifestations communales	6232
Inscriptions au banquet des Aînés ne faisant pas partie de la liste des invités	6232
Buvette lors de la brocante et des diverses manifestations organisées par la commune	6232
<u>Petites dépenses pour l'organisation des manifestations</u>	
Alimentation	60623
Autres frais divers	6188
Autres matériels et fournitures	6068

Article 5 : Les dépenses désignées à l'article 4 sont payées selon les modes de règlement suivants : en espèces ou par chèque sur place.

Article 6 : Un compte de dépôt de fonds est ouvert au nom du régisseur en sa qualité auprès de la DDFIP du Pas-de-Calais.

Article 7 : Le montant maximum de l'avance à consentir au régisseur est fixé à 500 €uros.

Article 8 : Le régisseur verse auprès du comptable assignataire la totalité des pièces justificatives de dépenses à la fin de chaque mois.

Article 9 : le régisseur ne percevra pas d'indemnité de manquement des fonds selon la réglementation en vigueur.

Article 10 : Monsieur le Maire, le comptable public assignataire, la secrétaire générale de mairie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

Article 11 : Monsieur le Maire est autorisé à signer tous les documents nécessaires à cet effet.

Ont signé les membres présents.

Fait en Conseil Municipal, les jour, mois et an ci-dessus.

Pour Extrait Conforme,  
Le Maire

Yves Hennequin



Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte, et informe qu'il peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et sa transmission aux services de l'Etat. De même, en cas de recours ne nécessitant pas la présence d'un avocat, vous pourrez saisir le tribunal par le site télérecours citoyens » à l'adresse suivante : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr), et ce en application de l'article R421-1 du Code de justice administrative.

REÇU EN PREFECTURE

le 18/04/2025

Application agréée E-legalite.com

99\_DE-062-216204461-20250411-20251111042